

# LE PUBLICISTE.

Quintidi 5 Ventôse, an VI.

(Vendredi 23 Février 1798).



*Arrivée à Madrid du nouvel ambassadeur de la république française. — Bonne conduite des Français dans le pays de Vaud. — Révolution des cantons de Schaffouse et de Lucerne. — Grande fermentation dans le canton de Zurich. — Arrestation du général Montaigu. — Nomination de divers agens du gouvernement français près des cours étrangères. — Proclamation du directoire exécutif aux Français, relativement aux élections.*

## ESPAGNE.

*De Madrid, le 8 février.*

Le nouvel ambassadeur de la république française, le citoyen Truguet, est arrivé ici le 4 de ce mois; il est parti aujourd'hui pour Aranjuez, où réside la cour.

On parle de changemens prochains & très-éclatans dans notre gouvernement.

## ANGLETERRE.

*De Londres, le 15 février.*

Le bureau de la guerre a fait passer dans tous les chefs-lieux des arrondissemens provinciaux, l'ordre de lui adresser l'état exact des hommes en état de servir, depuis 15 ans jusqu'à 60.

On embarque sur plusieurs bâtimens de transport, réunis à Cowes, des troupes étrangères destinées pour les Indes-Occidentales. Près de 800 hommes ci-devant attachés à la flotte de l'amiral de Winter, se sont enrôlés dans le 60<sup>e</sup> régiment, & mettront sous peu à la voile pour le lieu de leur destination.

Il est aujourd'hui tout-à-fait résolu que l'on donnera un convoi aux bâtimens américains, & l'on s'occupe des arrangemens nécessaires pour le départ de la flotte. Les commandans du convoi auront tant pour cent sur tous les bâtimens qu'ils conduiront sûrement au lieu de leur destination.

## SUISSE.

*De Bâle, le 15 février.*

On espère que les différends entre la France & le canton de Berne seront bientôt arrangés à l'amiable. Le sénat de Berne, conjointement avec les cinquante députés des villes & campagnes qu'il s'est adjoints, avoit envoyé M. Bay près du citoyen Maingot, pour négocier avec lui. Le citoyen Maingot, ayant déclaré qu'il falloit à M. Bay des pouvoirs illimités, celui-ci est retourné à Berne. Après une absence de quatre jours, il est revenu, accompagné du colonel Tilliers, du docteur Rengger de Brugg & du citoyen Gygac de Herhogenbuchsée, pour entamer les négociations. On croit que ces députés ont ordre de déclarer au citoyen Maingot, que les patriens de Berne veulent donner leur démission, & contribuer à l'établissement d'un gouvernement populaire, basé sur les principes de liberté & d'égalité. En attendant, les troupes françaises & vaudoises occupent encore le pays de Vaud jusqu'au-delà d'Avranches. Les Bernois sont à Morat. On se loue beaucoup de la discipline & de la bonne conduite des Français & de leur chef, le général Brune, qui remplace le général Ménard.

Le canton de Schaffhouse a fait sa révolution. Le gouvernement lui-même a proclamé la liberté & l'égalité politique. Par-tout on a planté des arbres de la liberté; les assemblées primaires se sont formées; les électeurs nommés par elles choisiront 60 représentans qui formeront le gouvernement provisoire. Le canton de Lucerne a suivi cet exemple, & s'occupe dans ce moment de l'établissement du gouvernement populaire, que le pays de Toggenbourg, celui de Saint-Gall, la Turgovie & le Rheimthol ont déjà organisé.

Dans le canton de Zurich, la fermentation est très-grande. La division la plus prononcée regne dans ce moment entre les partisans de l'ancien gouvernement & les habitans des campagnes, sur-tout ceux des villages près du lac, contre lesquels on a exercé tant de violences depuis trois ans. Une espèce de convention nationale, composée des députés de beaucoup de villages, est assemblée en ce moment à Staefa.

L'assemblée des magistrats & toute la bourgeoisie de Bienne ont voté leur réunion à la grande nation. Ils ont arrêté d'envoyer des députés à Paris, pour inviter le directoire exécutif à confirmer cette réunion. L'arbre de la liberté y a été planté. On croit que le quartier-général du général Schauenbourg, qui est à Delemont, y sera établi sous peu.

## REPUBLIQUE FRANÇAISE.

*De Paris, le 4 ventose.*

Bonaparte est arrivé hier à Paris, après avoir parcouru la côte depuis Boulogne jusqu'à Anvers.

— On assure que les scélés ont été apposés, le 1<sup>er</sup> ventose, sur toutes les caisses des payeurs & des receveurs des départemens, pour découvrir ceux d'entr'eux qui faisoient valoir les fonds dont ils sont dépositaires.

— Les dernières lettres de Rome portent que le pape se porte à merveille, qu'il est gardé à vue; mais qu'il se promène tous les jours, & qu'il ne veut parler d'affaires à personne. Tous les cardinaux ont pris la route de Terracine. Lorsque nos troupes sont entrées dans Rome, le 22 pluviôse, tout y étoit dans la plus grande apathie. On n'y faisoit point la moindre disposition ni pour la paix ni pour la guerre. On avoit même ordonné aux troupes de se retirer à mesure que les français avanceroient. On se reposoit entièrement sur l'impuissante médiation de la cour de Naples.

— Le général Montaigu est arrêté par suite d'une correspondance de Fichegru, qui a été, dit-on, nouvellement découverte à Strasbourg.

— Gallois est arrivé à Londres.  
 — Girault est nommé agent du commerce à Rotterdam.  
 — Lachevardiere, ci-devant secrétaire-général du ministère de la police, est nommé consul à Palerme.  
 — Belleville, consul-général de la république à Gènes, y remplira en même tems les fonctions de secrétaire de légation.  
 Les fonctions de consul-général à Madrid, seront également exercées par Perrochel, secrétaire de législation auprès de la cour d'Espagne.  
 — Cacault a eu, le 14 pluviôse, son audience de congé du grand-duc de Toscane. Jacob, secrétaire de légation, reste chargé des affaires jusqu'à l'arrivée de Rheinhard.  
 — Dupont, fils du ci-devant membre du conseil des anciens, étoit consul de la république à Philadelphie. Il est rappelé.

Dupont, pere, est à la veille de partir pour les Etats-Unis, pour voyager dans ces contrées, & faire part de ses observations à l'institut dont il est membre.

— Le gé. érul Masséu est parti pour Rome avec la qualité de commandant général de l'armée de Rome.

— Le général Desaix est arrivé à Brest le 27 pluviôse; il doit s'entendre avec le commandant des armes & l'ordonnateur de la marine, pour accélérer les armemens. Il a visité le port.

L'expédition de Saint-Domingue étoit prête à partir à cette époque; elle n'attendoit plus qu'un vent favorable.

— On annonce que cinquante mille hommes sont en marche pour pénétrer sur tous les points de la Suisse, & que le général Brune a le commandement en chef de cette armée.

*Le citoyen Jullien au rédacteur du Publiciste.*

Je lis en arrivant, citoyen, l'article de votre journal du 3, où vous dites que j'ai été arrêté à la Haye & conduit à la frontière hollandaise, pour des propos, dit-on, injurieux aux deux gouvernemens.

Il est très-vrai que, dès le troisième jour de mon arrivée à la Haye, le séjour de cette ville seulement me fut interdit; & que m'ayant interdit aussi-tôt à moi-même très-volontairement tout le territoire batave, on résolut de me faire conduire en yacht jusqu'à Anvers par un lieutenant, un sergent & trois fusiliers bataves. Mais soyez bien persuadés, vous & vos lecteurs, qu'on ne prend pas des mesures aussi violentes contre un homme connu & estimé dans les deux républiques, uniquement pour des propos prétendus injurieux; & que ceux qui ont cru me faire un outrage, m'ont supposé des torts d'une toute autre nature et à leurs yeux beaucoup plus graves.

Je me borne là, citoyen, parce que je pense que celui qui a été honoré une fois de la confiance du gouvernement, sur-tout dans la carrière diplomatique, a perdu la liberté de tout dire, même dans le cas d'une défense personnelle, à ses amis, à plus forte raison au public. Mais je vais exposer les circonstances de cette affaire au directeur exécutif, seul juge & défenseur nécessaire des droits de tous les citoyens français.

Signé, JULLIEN, ancien secrétaire de légation auprès de la république batave.

**DIRECTOIRE EXECUTIF.**

*Proclamation qui doit être lue le 30 ventôse, à la célébration de la fête de la Souveraineté du Peuple.*

*Le directoire exécutif aux Français.*

CITOYENS,

Quel spectacle majestueux présente dans ce jour la GRANDE NATION !

En ce même moment, tous ses enfans sont rassemblés dans leurs communes respectives; ils sont tous ralliés près de l'autel de la patrie, devant le livre de la loi; ils se pénètrent tous du saint amour de leur pays & du désir de conserver sa constitution. Pour ramener à ce seul but les opinions différentes, glacer toutes les factions, rompre toutes les trames, annuler l'influence anglaise, étouffer l'esprit royaliste, fondre toutes les passions dans l'unique & ardent désir de maintenir la liberté, l'égalité, les droits & les devoirs sacrés des hommes & des citoyens, les Français réunis célèbrent aujourd'hui, par une fête solennelle, la souveraineté du peuple. Vous saisissez sans peine le motif des législateurs pour instituer cette fête & la placer à cette époque.

Le caractère essentiel attaché à la fête de votre souveraineté, n'est point un frivole appareil destiné à vous rappeler votre puissance & votre gloire: vous en avez rempli le monde; il n'est pas nécessaire de vous les retracer. Mais c'est l'enthousiasme constitutionnel qu'il s'agit d'inspirer ou d'entretenir parmi vous; c'est le sens de l'article 376 de votre loi fondamentale, que les souvenirs de ce jour doivent graver dans vos esprits. Les législateurs ont voulu qu'au milieu de la pompe d'une fête publique, dans ces réunions touchantes où la bienveillance rapproche & confond les affections, les Français, comparant leurs espérances actuelles avec tout ce qui s'est passé, pussent s'écrier à la fois, le même jour, à la même heure, sur les points les plus éloignés de leur immense territoire: « Il est vrai; c'est de la sagesse des lois » dans les assemblées primaires & électorales que dépendent principalement la durée, la conservation & la prospérité de la république ». Ainsi la date de la fête se rapporte & se lie heureusement à son objet.

C'est demain que doivent s'ouvrir les assemblées primaires. Ces réunions annuelles ordonnées par la charte constitutionnelle, sont en elles-mêmes la plus intéressante de l'exercice de vos droits de souveraineté. Citoyens, il s'agit pour vous & de l'élection de ces autorités locales auxquelles vous nommez vous-mêmes, & de l'élection des hommes qui doivent ensuite choisir en votre nom les magistrats dont se composent les autorités éloignées, les administrateurs de vos départemens, les juges de vos tribunaux & vos législateurs. Les élections graduées de ces fonctionnaires sont un des grands ressorts du régime républicain; il est de son essence que les places soient conférées au mérite, & pour un tems donné. La faveur ou l'argent surprennent les emplois dont dispose le despotisme; on hérite de beaucoup d'autres comme d'une propriété; & sans succéder aux talens, on succède aux fonctions; mais vos loix ont proscrit tout privilège héréditaire, & l'or ni la faveur ne peuvent être vos mobiles.

La confiance réciproque doit être le lien du peuple & de ses magistrats sans cette confiance, il seroit impossible que le bien public subsistât. Or, sur quoi cette confiance peut-elle reposer? sur les vertus des magistrats, & sur la certitude que le peuple a acquise que les hommes nommés par lui aux fonctions publiques possèdent ces vertus. Il est donc évident que, dans les assemblées primaires, le peuple tient entre ses mains ses propres destinées, & qu'il organise lui-même les élémens de sa ruine ou ceux de sa prospérité. La conséquence est de nature à frapper chaque individu; car des dangers incalculables ou des avantages immenses peuvent être le résultat de cet acte imposant de votre souveraineté. Il est donc du devoir du directoire exécutif de soumettre au peuple français quelques réflexions pour écarter de lui ces dangers immenses, & pour lui assurer de si grands avantages. Puisse l'impression de cette fête auguste donner du poids à ses conseils & les graver dans tous les cœurs! L'expérience de huit ans de révolution doit être le flambeau du peuple. Rappelons d'abord deux principes. La liberté se fonde sur les droits que chacun reçoit de la nature; le régime républicain est fondé sur les droits dont chacun doit jouir dans l'ordre social. La liberté, la république; voilà donc, citoyens, les deux bases fondamentales du bonheur individuel & du bonheur public. Comment se fait-il donc qu'au bout de huit années de révolution & de six ans de république, la prospérité de la France, imposante au-dehors, n'ait pas encore autant d'éclat & de solidité dans son intérieur? Ce ne peut être, ce n'est point la faute des principes; les principes sont éternels: c'est donc parmi les hommes que cette cause existe & qu'il faut la chercher. Cette cause est la royauté. Oui, citoyens, la royauté n'a pu voir, sans frémir de rage, échapper de ses mains sa tyrannie de plusieurs siècles. Tout-à-coup renversée, mais ne se croyant pas vaincue, elle a dit à ses émissaires:

« La liberté, la république, sont deux mots nouveaux pour le peuple; si vous laissez le tems aux sages d'en faire l'application, le bonheur & la gloire dont le peuple français va jouir tout-à-coup, nous assument à jamais ma peste; & la destruction des abus lucratifs qui faisoient vivre autour de moi le clergé, la noblesse et toutes les sang-sues du peuple. Il fera la comparaison des douceurs de la liberté avec l'état d'abjection, de peine & de détresse qu'il éprouvoit lorsqu'il étoit l'héritage des rois & la proie de leurs courtisans: un parallèle si facile rendra mon retour impossible; il faut éviter cet

« cueil ; & pour y parvenir, il faut tromper le peuple & le forcer à se méprendre sur le sens véritable de ces deux mots magiques & tout-puissans sur les esprits, du mot flatteur de Liberté & du grand mot de République. »

Qu'a fait la royauté ? elle a rangé ses partisans en deux corps d'armée séparés ; elle les a lancés dans le peuple, non pas ensemble, mais tour-à-tour, & à dessein ; car c'est-la le chef-d'œuvre de son infâme politique. Le premier corps d'armée a pris la livrée de la liberté ; il lui falloit ce masque pour séduire : mais au lieu de la liberté, il n'a fondé que la licence. L'uniforme de la raison servoit à cacher la folie, & tout est devenu excès entre ses mains : excès d'opinions, de prétentions, de mesures, de soupçons, de révoltes, de discordes et d'échafauds.

Le peuple s'est bientôt douté que ce n'étoient pas là, que ce ne pouvoient être la Liberté, la République. Alors la royauté, habile à profiter de l'état des esprits qu'elle avoit préparé & qu'elle avoit prévu, leur en a fait tirer la conséquence fautive, que si cette dévance d'exagération qu'on avoit présentée comme la Liberté & appelée la République, ne pouvoit subsister, il s'ensuivoit de-là que la Liberté & République n'étoient que des mots vagues & des abstractions, une théorie chimérique qui, réduite en pratique, n'entraînoit avec elle que des fléaux sans terme & des maux sans remède. Le moment étoit favorable ; la royauté a fait marcher la seconde division, le second corps de ses esclaves. Cette nouvelle armée se présentoit, en apparence, comme étant l'ennemi de l'autre & venant réparer les maux qu'elle avoit faits. L'une marchoit effrontément sous les drapeaux de la licence ; la seconde, plus hypocrite, affectoit d'arborer l'enseigne de l'humanité. Le langage de la première étoit grossier & révoltant ; celui de l'autre étoit mielleux ; elle ne parloit que des plaies qu'elle venoit cicatriser ; elle s'avançoit les mains pleines de remèdes consolateurs, & sa perfide adresse n'en présentoit qu'un d'infailible, la restauration du trône : mais dans le même tems, non moins exagérée que sa cruelle devancière, elle savoit donner des couleurs de justice à ses assauts ; elle n'en vouloit, à l'entendre, qu'aux bourreaux exécrables qui l'avoient précédée ; & ces mêmes bourreaux, travestis dans ses rangs, l'aideroient à égorgier les républicains les plus purs.

C'est ainsi que le peuple, & l'on peut dire même une foule de bons esprits, dupes de ce double artifice, ont livré successivement leur confiance illimitée à ces deux classes d'hommes, si divisées d'opinions, en jugeant d'après l'apparence ; mais, en jugeant d'après le fait, sirécusés d'attention. C'est ainsi que l'amour de la liberté même a dirigé des choix sur les amis de la licence ; c'est ainsi qu'à son tour l'horreur de la licence égara d'autres choix sur les amis du trône : & dans l'une & dans l'autre de ces deux hypothèses, sans le vouloir, sans s'en douter, le peuple n'a été que l'instrument du royalisme.

Oppendant, citoyens, à travers la confusion semée dans les idées par l'affreux machiavélisme du parti royaliste, les charmes de la liberté, les principes sacrés du régime républicain, ont-ils pu recevoir quelque altération ? Parce que la licence, dans la vue de favoriser le rétablissement du trône, a insolemment usurpé le nom de liberté, & parce que le royalisme, pour empêcher de reconnoître ou pour reculer les bienfaits du régime républicain, a semé les obstacles, a multiplié les entraves, a créé les dangers devant la constitution, en est-il moins vrai, citoyens, que la liberté soit le droit de tous les hommes, & que la république soit le régime unique qui peut leur assurer la jouissance de ce droit.

Français ! jusqu'à ce jour le directoire exécutif a vaincu avec vous l'hydre du royalisme, qui, sans cesse abattue, sans cesse renaissante, atteste enfin son agonie par ses convulsions. La dernière victoire n'appartient qu'à vous seuls : ici le directoire ne peut partager vos lauriers ; il ne peut que vous indiquer le vrai moyen de les cueillir, & c'est en appelant votre attention sur les choix dont s'occupent demain les assemblées primaires.

Des choix peu réfléchis ont fait calomnier la révolution & outrager la liberté, en occasionnant de grands malheurs & de grands crimes. Sans le 9 thermidor, la république méconnue se fut engloutie elle-même dans un fleuve de sang. Plus récemment encore, des choix suggérés & payés par les agens perfides de Blankenbourg ou de Saint-James, ont entraîné la France sur les bords de l'abîme ; & sans l'immortelle journée du 18 fructidor, ils alloient vous livrer aux fléaux innombrables que la royauté méditoit pour marquer son retour & consolider sa vengeance. Le directoire exécutif vient de vous démontrer la marche alternative que la politique royale avoit habilement suivie pour vous faire donner de vous-mêmes dans ces deux pièges ; il doit vous dire que ces pièges vous attendent encore, si vous n'y prenez garde : vous êtes encore placés entre le double corps d'armée que la royauté entretient constamment parmi vous ; tous les deux vous ramèneraient irrésistiblement au même terme, au même but, la réurrection des rois. Qu'étes-vous au milieu de ces deux branches si diverses & qui toutes deux cependant appartiennent également au tronc du despotisme ! qu'étes-vous ? les républicains purs, l'universalité de

cette grande nation si fameuse dans l'univers par les immenses sacrifices qu'elle a faits pour la liberté, par les étonnantes victoires qui ont fondé sa république, par son attachement aux loix, ses ressources inépuisables pour arriver enfin au terme de ses vœux, la paix, la liberté, l'indépendance & le bonheur Français, choisissez donc & parmi vous & par vous-mêmes. Républicains, ne souffrez pas que les agens de l'étranger, que les satellites du trône dirigent ou indiquent les choix que vous auez à faire ; prenez la peine de chercher le vrai républicain, l'homme modeste, éclairé, probe, digne de votre choix, intéressé à maintenir la constitution & capable de la défendre. Cet homme vous attend ; il ne viendra pas au-devant de votre élection ; vous le reconnoîtrez à son silence, au peu d'éclat dont il est entouré, à son vrai respect pour les loix, à la fidélité qu'il leur porta toujours, à l'estime ancienne que fait de lui le pauvre, à la félicité qu'il goûte & qu'il répand dans sa famille, à la probité rigoureuse dont il illustre ses affaires. S'il a déjà rempli de grandes fonctions, il a justifié l'honneur de votre confiance en évitant tous les excès ; s'il n'a pas été appelé à des places supérieures, il n'a pas dédaigné celles qui ne sont qu'honorables ; il est laborieux & pur : s'il ne se montre pas lui-même, persuadez vous bien que la capacité nécessaire pour les emplois n'est pas celle de cabaler pour s'y faire nommer, & que c'est rarement celui qui en est digne qui laisse apercevoir l'ambition d'y parvenir.

Le tems des erreurs est passé. Depuis la révolution, vous avez été à portée de faire la revue de tous les intriguans de places : il n'en est pas un seul qui ne soit démasqué ; ils portent écrits sur leurs fronts les titres solennels qui doivent les exclure. Quand l'amour de la liberté vous remplissoit de sa ferveur, la royauté a profité de votre enthousiasme ; vous avez été dupes des partisans de la licence. Epouvantés de la licence, vous avez pu être ensuite facilement séduits par les apôtres prétendus de l'ordre & de l'humanité. Trompés dans ces deux choix, vous avez parcouru la série des malheurs qu'ils traînoient à leur suite. Qui donc est aujourd'hui digne de votre confiance ? celui qui, comme vous, les a supportés sans murmure ; qui, froissé par les crises révolutionnaires, n'en a point pris prétexte de deserter la cause de notre révolution ; qui n'a point séparé son sort du sort de la patrie ; que le masque hideux dont l'on couvrit la liberté n'a point dégoûté d'elle, qui a lié toujours les grands intérêts de l'état au génie de la république, & non à quelques hommes, & dont enfin la joie vous a été connue dans les triomphes de la France.

Comparez maintenant à la funeste expérience des mauvais choix du royalisme, les avantages attachés aux bons choix que vous pouvez faire. Voyez l'intégrité de vos fonctionnaires commander au-dehors la considération que vous doivent les étrangers ; voyez le crime pallissant devant leur équité sévère, tous les bons citoyens couverts par la protection des dépositaires de la loi, le calme & la sécurité s'affermir à jamais sur l'immense superficie qu'occupe le premier des peuples ; voyez, sous l'influence de leurs intentions décidément patriotiques, s'enfuir les dilapidateurs, s'annulant l'agiotage, disparaître l'usure ; voyez en même-tems le commerce se ranimer, les beaux arts refluer ; l'agriculture s'élever au niveau de vos destinées, & le trésor public recevoir & rendre à la fois l'abondance & la vie ; voyez, par la puissance de leur exemple vertueux, par la simplicité de leurs institutions sages, par l'étendue de leurs lumières, les mœurs se rétablir, la décence renaître, la loyauté publique se réveiller de toutes parts, la sincère fraternité rapprocher tous les hommes, l'égalité les soulager du fardeau de la vie, & toutes les vertus les consoler de l'existence. Vous tenez dans vos mains ces sources de bonheur ; la constitution vous les a confiées, versez-les sur la république. Ne vous le dissimulez pas, ô citoyens ! vainqueurs, libérateurs des peuples, pacificateurs de l'Europe, amis & protecteurs des autres nations, vous semblez avoir épuisé presque tous les triomphes : mettez le comble à tant d'honneurs par un triomphe plus brillant, plus difficile encore ; perfectionnez-vous dans l'art de choisir les organes de vos volontés souveraines. Mettez les destinées de la république française, en des mains vertueuses & purement républicaines, est le dernier degré de gloire où puisse parvenir la grande nation.

En un mot, citoyens, votre gouvernement est représentatif. Vous l'avez adopté & juré de le maintenir. Il faut donc que tous ceux qui doivent vous représenter, aient la ferme volonté de faire honorer & chérir votre gouvernement ; il faut donc que leurs noms commandent le respect, & qu'ils n'inspirent aucune crainte, & que leur énergie soit sur-tout celle qui conserve.

Ni violence, ni faiblesse ! ni terreur, ni réaction ! ni royauté, ni dictature ! car vous n'en voulez point. O peuple souverain ! vous voulez indélébilement la constitution de 1793, la liberté, la république. Voilà ce que vos choix doivent vous garantir.

Dans ces conseils du directoire, vous ne reconnoîtrez sans doute que ses vœux pour votre bonheur & son amour pour la patrie. C'est le seul instant où la loi lui refuse le droit de commander en votre nom. Il le donne aux soins inquiets, à la tendre sollicitude que votre intérêt lui inspire. C'est votre propre cause qu'il vient plaider lui-

même devant votre raison et votre expérience; c'est à vous qu'il vient demander de généreux auxiliaires qui sachent discerner, qui puissent préparer les moyens de vous rendre heureux. Citoyens, ce n'est pas ainsi que parlent au peuple l'insolente démagogie ou des rois tyranniques, si les choix que vous allez faire pourvoient vous replonger dans les convulsions du désordre & de l'esclavage. Né de la constitution, le directoire exécutif aime à vous parler son langage. Il reconnoît et il honore la souveraineté du peuple dont il est émané. C'est donc en votre nom qu'il vous conjure, citoyens, d'achever votre ouvrage. Cette prière, répétée dans toutes les communes, rendra présents en chaque lieu les magistrats qui vous l'adressent & qui voudroient pouvoir l'adresser personnellement à chaque individu.

Français ! que ces paroles, interprètes fideles du ressentiment qui les dicta, puissent contribuer à faire du 30 ventôse l'heureuse préparation du premier germinal ! Rempportez-en le souvenir, & en vous rappelant la nécessité des bons choix, perpétuez sur-tout parmi vos mandataires l'esprit de ces attentions amicales & fraternelles : elles ne sont connues que dans les républiques.

Signé, P. BARRAS, président.

CORPS LEGISLATIF.  
CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen HARDY.

Séance du 4 ventôse.

Le conseil reçoit diverses offrandes patriotiques.

Luminais fait un rapport au nom d'une commission spéciale, sur la question de savoir, si les chefs des rebelles peuvent être admis à voter dans les assemblées primaires. Il expose qu'il y auroit le plus grand danger à laisser ces assemblées sous l'influence de ceux qui, à Toulon, en Corse, dans la Vendée & ailleurs, ont fait couler le sang des républicains au nom de Louis XVIII.

La constitution, d'ailleurs, ne reconnoît pas comme français, ceux qui ont accepté des fonctions & des pensions d'un gouvernement étranger.

Luminais présente un projet de résolution, qui n'admet dans les assemblées primaires que ceux de ces rebelles qui, n'ayant eu que des fonctions ou des grades inférieurs, prouveront qu'ils ont été contraints à les accepter par la crainte de la mort.

Mamer invoque contre ce projet de résolution, la loi d'amnistie.

Baraillon répond que des rebelles ont porté les armes contre la république depuis l'amnistie.

Mamer demande qu'on borne cette loi à ces derniers.

Riou dit que l'amnistie n'a fait que suspendre la poursuite des délits; or, il n'est pas question de reprendre cette poursuite, mais seulement d'une loi sage dans les circonstances. Cependant il croit, que cette loi ne doit pas être illimitée, & demande que l'effet en soit borné à quatre années après la paix.

Bailleul représente que ceux qui ont exercé des fonctions pour un gouvernement étranger, doivent être regardés comme étrangers, & soumis aux mêmes formalités, pour devenir citoyens français.

Un membre dit que ce seroit faire trop d'honneur au prétendu Louis XVIII, que de le traiter comme une puissance.

Bailleul réplique qu'il ne s'agit pas de Louis XVIII, les rebelles qui combattoient contre la république, faisoient partie de la coalition, & servoient l'Angleterre, l'Autriche et nos autres ennemis.

Plusieurs membres représentent que si on laisse sub-

sister l'exception en faveur de ceux qui ont été contraints, tous parviendront à prouver qu'ils l'ont été.

Cette exception est retranchée, & le projet de résolution est adopté avec l'amendement de Bailleul, & un sous-amendement de Riou, portant que ceux dont il s'agit dans cette résolution pourront recouvrer leurs droits de citoyens dans les cas prévus par la constitution.

Un article rend cette résolution applicable à tous ceux qui ont été désignés comme chefs de rebelles par la loi du 5 juillet 1793.

Chapelain, par motion d'ordre, rend compte, qu'on répand dans les départemens de l'Ouest les bruits les plus perfides : on dit qu'on va enlever les jeunes gens; qu'on exigera l'impôt en entier sur des terres qui n'ont pas toute leur valeur encore, &c. Il demande un message au directoire, à ce sujet, & un rapport de la commission des finances sur les dégrevermens à accorder pour l'an 6, à ces départemens.

Le conseil passe à l'ordre du jour sur la première de ces propositions, & renvoie l'autre à la commission des finances.

Jean Debry demande la parole au nom d'une commission spéciale, afin de faire un rapport sur la demande faite par la république de Mulhausen pour être réunie à la France.

Une discussion s'engage, pour savoir si ce rapport doit être fait en séance publique ou en comité général.

Chollet & plusieurs autres demandent qu'il soit fait en séance publique, parce que la constitution ne parle que des traités de paix d'alliance de commerce, quand elle veut un comité secret & nullement des traités de réunion. Ils ajoutent qu'il est important qu'on connoisse les motifs qui ont déterminé le conseil dans la décision qu'il prendra sur une affaire importante.

Riou, Bailleul, Portier, répondent qu'une réunion est bien plus importante encore que les traités de commerce & d'alliance; cela tient nécessairement à nos relations avec les autres puissances : la prudence exige donc qu'on délibère en secret; autrement, on ne laisseroit pas aux opinans toute la liberté d'opinions qui convient, ou l'on s'exposeroit au danger de rendre publique des choses qui pourroient échapper à l'inadvertance.

Rien n'empêchera d'imprimer le rapport, si on le juge convenable après l'avoir entendu.

Quirot & Crassous, tout en votant pour la publicité du rapport, ne s'opposent pas cependant à ce que le conseil en décide autrement; seulement ils demandent que ce soit par une délibération qu'il croira convenable dans la circonstance, & non en vertu de la constitution, qui ne commande rien dans le cas présent.

Le conseil consulté arrête de se former en comité général. Les spectateurs se retirent.

Nota. Le conseil des anciens, sur la proposition d'Ysabeau, a arrêté que le 30 ventôse, jour de la fête de la souveraineté du peuple, il se réunira dans le lieu ordinaire de ses séances, & que le président prononcera un discours analogue à la fête. Il a ensuite approuvé la résolution du 29 pluviôse, relative à l'emplacement des tribunaux civil & de commerce du départ. de Seine & Oise.

A. FRANÇOIS.